

Arrêté du 29 octobre 2013 relatif au montant et aux modalités de versement de l'allocation prévue en application du décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques

29/10/2013

Cet arrêté précise que le montant de l'allocation s'élève à 1 200 euros brut par mois pendant toute la durée des études. Celle-ci est versée par le directeur général du Centre national de gestion.